

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2022-008

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2020-032 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

DECIDE

Article 1

Considérant la demande de location lui ayant été faite pour un besoin temporaire de relogement à la suite d'un dégât des eaux ;

Considérant que l'appartement N°1 de la COPROD situé 16 rue du Château de Peyroux est vacant ;

Monsieur le Maire décide :

- De louer l'appartement N°1 de la COPROD situé 16 rue du Château de Peyroux à la personne lui ayant fait la demande, à compter du 6 octobre 2022 ;
- De fixer le montant du loyer mensuel à 443 euros (plus 55 euros de charges), révisable tous les 1^{er} octobre suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE du 2^{ème} trimestre ;
- De ne pas demander de caution compte tenu de la durée minime de location.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

A Ligniac, le 6 octobre 2022

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 019-211911300-20221006-DM2022008-AR

